

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 23 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi seize décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session extraordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGUETTE Viviane, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, SIVAUT Claire MM : AUBE Jean - Luc, BOUCHER Julien, BREANT Jean- Luc, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, HERVE Pascal, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé,

Absent(s) excusé(s) : GOURIOU Patricia ayant donné procuration à SIVAUT Claire, ROY Martial ayant donné procuration à RICHARD Hervé.

A été nommé(e) secrétaire : AUBE Jean-Luc

## 1/Préemption sur un bien foncier en cœur de village :

Lors du conseil municipal du 16 Décembre 2021, monsieur le Maire a annoncé que le silo rue Saint Martin était en vente au prix de 150 000€ frais d'agence compris et qu'une DIA avait été reçue en mairie le 02/11/2021. Un projet d'utilité publique a été présenté par la SPL ; l'ensemble du conseil était favorable au projet.

Madame Fery, conseillère en finances publiques, attachée à la commune, a été sollicitée afin de savoir si la somme de 150 000€ pouvait être débloquée étant donné qu'elle n'a pas été budgétée en 2021 et que le vote du BP Commune 2022 n'a pas encore eu lieu.

Après discussion il s'avèrerait qu'il est préférable de solder les restes à réaliser 2021 (=185 000€) avant d'engager une telle dépense.

Dans le cas, où la commune souhaiterait préempter, il faudrait envisager une hausse des taxes locales ou recouvrir à un nouveau prêt.

Après discussion entre les conseillers, monsieur le Maire propose de voter :

- A la question : « qui souhaite que la commune fasse valoir son droit de préemption sur la vente du silo de monsieur Muret situé Rue saint Martin ? »
- A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas préempter.

Monsieur le Maire pense que l'acquisition du silo aurait pu être un beau projet communal mais la dépense est trop importante surtout qu'une fois le bien acheté, il aurait fallu prévoir les travaux. Le recours à la hausse des taxes locales ou contracter un nouveau prêt n'est pas souhaité, à l'unanimité, par le conseil municipal ; il rappelle qu'un permis de construire a été déposé par un particulier et que d'après notre service instructeur, le PC est en adéquation avec le PLU.

La commune restera vigilante et veillera à ce que le permis de construire soit respecté.

## Questions diverses :

- Madame Hérouard est dans l'obligation de renoncer à l'achat du terrain rue Eugène Egasse pour construire sa micro-crèche ; les coûts des matériaux ayant augmentés fortement, son enveloppe budgétaire n'est plus suffisante.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est issu d'un bien sans maître et que sa particularité est d'être d'utilité publique.

Séance Levée à 19h45